



Bordeaux, le 19 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gironde : interdiction de déplacement sur les plages du littoral et les plans d'eau intérieurs

En raison de la présence importante de personnes sur les plages du littoral girondin, laquelle génère un risque de diffusion du virus Covid-19 par des rassemblements de personnes y compris en petits groupes, **Fabienne BUCCIO**, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, vient de prendre un **arrêté interdisant jus qu'au 31 mars 2020** :

- **le déplacement de toute personne sur les plages du littoral et des plans d'eau intérieurs ainsi que sur les chemins, sentiers et espaces dunaires, forêts et parcs situés à proximité, pour quelque motif que ce soit, à l'exception des déplacements liés à une activité professionnelle exigeant la proximité immédiate de l'eau.**

La violation de cette interdiction sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe : 135 € pour l'amende forfaitaire et 375 € pour l'amende forfaitaire majorée.

Hier, la présence de nombreux promeneurs et surfeurs sur les plages du Médoc, majoritairement à Vendays-Montalivet ainsi que sur les plages du bassin d'Arcachon, avait conduit plusieurs maires du littoral girondin à prendre des mesures similaires d'interdiction d'accès. L'arrêté préfectoral permet d'étendre ces mesures à l'ensemble des plages, lacs et étangs du département de la Gironde.

La préfète de la Gironde en appelle à la responsabilité de tous. Il est urgent et nécessaire de freiner la propagation du virus pour permettre au système de santé et aux soignants de prendre en charge les malades dans les meilleures conditions possibles.